



## **Information relative à la conclusion d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Paris, le 14 10 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion d'un accord venant modifier le mandat de gestion d'actifs du 26 juin 2017 confié par CNP Assurances à LBPAM.

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil d'administration de CNP Assurances a autorisé à l'unanimité la conclusion par CNP Assurances de cette modification au mandat de gestion d'actifs.

Les neuf administrateurs dirigeants ou représentants de LBP au conseil d'administration, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration.

### **1. Nature et objet de la convention**

Par la signature de cet accord, qui s'inscrit dans le cadre du projet de fusion absorption de LBPAM par Ostrum Asset Management, le mandat de gestion et le service de Réception Transmission d'Ordres (« RTO »), confiés à LBPAM dans le cadre de la Convention conclue avec cette dernière le 26 juin 2017, sont transférés à Ostrum Asset Management.

### **2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la convention**

L'intérêt de conclure cet avenant repose sur l'intérêt, pour CNP Assurances de continuer à bénéficier des prestations déléguées dans le cadre de modalités d'accomplissement inchangés, pour assurer la gestion d'une partie de son portefeuille d'actifs.

\* \* \* \*